

**MAIRIE DE MACKENHEIM****67390 MACKENHEIM**

Tél 03 88 58 26 26

Fax 03 88 58 26 27

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

***PROCES-VERBAL***  
des délibérations du Conseil Municipal**SEANCE du 29 janvier 2009****Sous la Présidence de** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.**Conseillers présents** : MM Antoine HETZER, André SCHMITT, Melle Caroline JEHL, Melle Laetitia MATHIS, Mmes Agnès PETROWSKI, Mme Florence MACHI-BAGY, M Martin SCHWOERER, Mmes Martine THIEBO, Antoinette FERNANDEZ, MM Lucio GHIDINA, Christophe LUDAESCHER, Frédéric STOCKBAUER**Conseillers absents excusés** : Mme Kathleen DICK, M Gérard FAHRNER

Soit 13 membres sur 15

**I. BATIMENTS COMMUNAUX****1. Eglise :**

a) Etat d'avancement des travaux : Après la période de congés de fin d'année, les travaux ont repris. A ce jour, la peinture du chœur est achevée, les travaux électriques sont en voie d'achèvement et le dallage des 2 sas d'entrée est posé. Compte tenu de cet avancement, le planning des travaux a été redéfini lors d'une dernière réunion de chantier de sorte que la fin du chantier a été fixée pour fin mars 2009. Le respect de cet engagement sera demandé à toutes les entreprises intervenantes (hormis le peintre restaurateur) de manière à pouvoir organiser la célébration d'un office à l'occasion de la Fête de Pâques et marquer ainsi la réouverture de l'église au culte.

b) Avenants aux marchés de travaux :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après délibération décide de :

- de prendre acte de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres au cours de la séance du 29 janvier 2009 pour la passation des 3 avenants ci-dessous,
- d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1 au marché de travaux lot N° 3 du 15 7 2008 conclu avec la société MEYER Daniel et relatif aux travaux «Electricité»
  - ayant pour objet des travaux complémentaires :
    - fourniture et pose de spots, de détecteurs de présence sous la tribune, de suspension, d'un interphone entre sacristie et tribune,
    - d'un chauffage par panneaux rayonnants à la tribune,
    - d'un chauffage par panneaux rayonnants dans le sas de droite qui sera aménagé en chapelle de jour,
  - d'un montant total de : 4 855.00 € HT ce qui porte le montant du marché à 59 392.40 € HT

- d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1 au marché de travaux lot N° 4 du 15 7 2008 conclu avec la société SCHERBERICH et relatif aux travaux « Ouvrages en grès »
  - ayant pour objet des travaux complémentaires :
    - remplacement de dallages de la nef, le chœur, les 3 sas d'entrée,
    - remplacement des marches du chœur
    - fourniture et pose d'une marche à l'extérieur du sas principal,
  - d'un montant de 31 398.50 € HT ce qui porte le montant du marché à 61 876.51 € HT
- d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1 au marché de travaux lot N° 5 du 15 7 2008 conclu avec la société BAUMGRATZ et relatif aux travaux «Ebénisterie»
  - ayant pour objet des travaux complémentaires :
    - restauration de deux panneaux dits « dorsales » à l'avant du chœur
  - d'un montant total de : 8 114.00 € HT ce qui porte le montant du marché à 19 949.00 HT
- d'autoriser le Maire à signer les avenants avec les sociétés et pour les montants désignés ci-dessus.

c) Informations diverses :

Par ailleurs, sont d'ores et déjà évoqué les points suivants : le nettoyage de l'église à l'issue du chantier, le concert de l'Avent qui pourrait être l'occasion de marquer solennellement la fin du chantier et d'exprimer la reconnaissance de la commune aux particuliers et entreprises qui ont participé à la souscription lancée conjointement avec la Fondation du Patrimoine et les Amis de la Cathédrale du Ried.

Communication est faite de la lettre du 19 janvier 2009 de Mgr Jean-Pierre Grallet, archevêque de Strasbourg félicitant la Commune et les Amis de la Cathédrale du Ried pour cet important chantier qui assurera une pérennité de l'édifice.

**2. Point sur les travaux :**

A la bibliothèque, les travaux d'agrandissement sont achevés et appréciés par tous les publics qui la fréquentent. Différentes animations sont programmées pour élargir encore le public et accroître la fréquentation, notamment du jeune public.

Les travaux de remise en peinture de la salle de la MJC sont prévus durant la semaine du 9 au 16 février 2009. Le Réseau d'Animation Intercommunale envisage d'organiser sur Mackenheim les mercredis une activité en direction des 10 -14 ans.

Au club-house, les travaux de remise en peinture des vestiaires et couloir ont été réalisés en régie.

La rénovation de la salle de la mairie sera achevée prochainement avec la pose de nouvelles appliques.

## II. PROGRAMME FORESTIER 2009

Le Maire présente au Conseil le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale et l'état de prévision des coupes établis par l'ONF – Office National des Forêts – pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- le programme des travaux patrimoniaux à 9 130 € HT,
- l'état de prévisions des coupes - le bilan net prévisionnel est estimé à 3 016 € HT

## III. CESSION DU LOT DE CHASSE N° 2

Le Maire informe le Conseil de la demande de M Pieper Lothar de cession du bail de chasse lot N° 2 à M. Schatt Christian de Mackenheim.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Cahier des Charges des Chasses communales 2006/2015,  
Vu le dossier constitué par le candidat à la reprise du lot,  
Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale de la chasse réunie ce 29 1 2009,  
Après délibération,

- agréé la cession du lot de chasse N° 2 par Monsieur PIEPER Lothar, cédant, au profit de M. SCHATT Christian cessionnaire, à compter du 2 février 2009,
- agréé la désignation des permissionnaires M. Guy OTTENWELTER, M. Joël SCHATT
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de location du 20 décembre 2005.

---

## LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES

Suite à la cession du bail de chasse N° 2, il y a lieu de délibérer sur les conditions de location de parcelles communales situées dans :

### - LE LOT DE CHASSE N° 1 :

La contribution annuelle due par Monsieur Pieper, pour la location des parcelles suivantes

○ Lot N° 1 :

- Section 24 – N° 68 – Lieu-dit Ruetisacker – superficie – 25.10 ares
- Section 24 – N° 67 – Lieu-dit Speckacker – superficie – 87.10 ares
- 

est fixée à 40 €.

### - LE LOT DE CHASSE N° 2 :

Le conseil Municipal décide de mettre à disposition de M.SCHATT Christian, locataire du lot de chasse N° 2 les parcelles communales suivantes :

○ Lot N° 2 :

- Section 26 – N° 80 A – Lieu-dit Zwischen Den Steingruben – superficie – 28.00 ares
- Section 26 N° 109 – Lieu-dit Rheinbreite – superficie 49.20 ares
- Section 27 N° 27 – Lieu-dit Krumme Acker – superficie 20.50 ares

à compter du 2 février 2009 pour une année et de fixer à 40 € la contribution annuelle pour cette mise à disposition.

## IV. CIMETIERES

### 1. Cimetière Israélite : Convention

Monsieur le Maire communique au conseil les dispositions de la convention soumise ce matin à l'approbation du Consistoire Israélite représenté par son Président, Monsieur Francis Lévy. Cette convention marque et affirme la volonté commune d'une préservation du cimetière israélite de Mackenheim.

Après délibération, le Conseil approuve les dispositions prévues et autorise le Maire à signer la convention suivante au nom et pour le compte de la Commune de Mackenheim.

#### ***Exposé préliminaire***

*La présente convention est conclue dans un esprit de concorde, de fraternité, de « Chalom ». Elle exprime la volonté commune d'une préservation du cimetière israélite de Mackenheim en tant que lieu d'exception, de mémoire et de paix éternelle. Cette Convention sera annexée à la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 et conservée aux minutes du Consistoire Israélite du Bas-Rhin.*

## **Article 1**

*La Commune de Mackenheim, propriétaire reconnu par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin du Cimetière de Mackenheim, reconnaît les droits imprescriptibles, historiques, religieux et moraux de la Communauté Juive sur ce cimetière et sa maison mortuaire (Tahara Hiesel).*

## **Article 2**

*La Commune et le Consistoire rappellent et reconnaissent mutuellement qu'en conformité du rite israélite :*

- *les concessions des tombes sont des concessions à perpétuité et qu'il est interdit de recueillir ou d'exhumer des ossements en vue de les réinhumer dans une fosse commune,*
- *il est interdit de procéder à toute exhumation d'un cercueil sauf en vue d'être réinhumé en Terre Sainte ou dans un caveau familial. Cette interdiction est d'une perpétuité éternelle,*
- *il est interdit de déplacer toute tombe de son lieu,*
- *la disposition des tombes et l'ordonnance des inhumations sont soumises à l'autorité rabbinique et du Consistoire Israélite du Bas-Rhin ou de la Communauté Israélite soumise à son autorité,*
- *les visites du cimetière sont aménagées conformément au rituel requis par la religion juive et en particulier ne pourront avoir lieu ni le samedi ni les jours de fêtes juives,*
- *il est interdit de faire paître des animaux dans un cimetière, ni de s'en servir comme aire de promenade, ni de se servir des plantes, fleurs ou fruits qui y poussent.*

## **Article 3**

*La Commune de Mackenheim s'engage, conjointement avec les autorités du cimetière israélite de Marckolsheim, à entretenir en parfait état conforme à l'histoire et à la destination des lieux la totalité du cimetière ainsi que la maison mortuaire (Tahara Hiesel).*

*D'une manière générale, toute décision de quelque nature que ce soit concernant ce cimetière (implantations et choix des monuments, ordonnancement des allées, plantations...) ne seront prises que d'un commun accord.*

## **2. Cimetière paroissial :**

Il est exposé le projet d'instaurer un régime de concessions du cimetière paroissial. Pour l'instruction de ce dossier (durées des concessions, tarifs, gestion, règlement du cimetière...) une commission « Cimetière » est constituée comme suit :

- MM Spielmann, Hetzer, Fahrner, Schmitt, Mme Thiebo Martine.

## **V. CESSION D'UNE PROPRIETE PRIVEE : INTERVENTION DE LA COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil la situation d'un foyer de la commune qui est confronté à la possible vente de sa propriété. Dans le traitement judiciaire de ce cas, la commune a été consultée pour explorer les voies et moyens en vue d'une solution alternative à la vente aux enchères. Au vu des éléments exposés par le Maire, l'hypothèse d'une acquisition à l'amiable ne peut être retenue par la Commune.

## **VI. LOGEMENT N° 3 DU PRESBYTERE : Conditions de location**

Suite au constat d'huissier de l'abandon du logement par M. ENGASSER Emilien, le logement peut être reloué.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le dernier loyer mensuel à savoir 503 € hors charges.

## **VII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MISE A JOUR DU FONDS**

Les documents de la bibliothèque Municipale de Mackenheim, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal)
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- donnés à un autre organisme ou une association.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

## **VIII. Divers**

Rapport annuel du SMICTOM : Le rapport annuel 2007 est communiqué aux élus.

Recensement de la population : population légale - suite au recensement de la population en 2005, les services de l'INSEE ont communiqué le chiffre de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la commune de MACKENHEIM, à savoir : 688 habitants – ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport au recensement de 1999, où la commune comptait 653 habitants.

Canal du Rhône au Rhin : Le dossier de restauration du Canal du Rhône au Rhin aboutira prochainement à la phase de déboisement d'un chemin de service, côté « ouest », opération financée conjointement par la Région et l'Etat. Le Conseil Général, quant à lui, financera le traitement de cette voie pour en faire un parcours cyclable. Ces travaux clôtureront le programme de restauration du canal.

Ce tracé n'étant pas reconnu pleinement fonctionnel pour relier les différentes communes du secteur, les deux communautés de communes (CCME et Grand Ried) vont engager une étude en vue de définir le maillage de voies cyclables pouvant favoriser les déplacements doux de la population.

Le Maire  
J-C. SPIELMANN